



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 13 août 2020

INTENSIFICATION DES CONTRÔLES DU RESPECT DES MESURES SANITAIRES

Au moment du déconfinement le 11 mai dernier, le Gouvernement a organisé une reprise progressive des activités sous réserve du respect des règles sanitaires adaptées.

Or, il apparaît depuis le début de la période estivale, que le respect de ces règles est moins observé. Ceux qui s'affranchissent de ces règles perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes, et qu'ils font courir à leurs proches, y compris à des personnes vulnérables ou fragiles.

La multiplication des clusters ayant souvent pour origine une simple réunion familiale est un signal qu'il faut prendre très au sérieux, notamment au moment où les vacanciers, qui ont relâché leur vigilance, retrouvent leur environnement familial, amical, ou professionnel. Le nombre important de cas positifs mais asymptomatiques détectés à l'occasion des campagnes de dépistage confirme la nécessité d'une très grande vigilance collective en cette fin d'été.

C'est dans les lieux rassemblant du public (restaurants, bars, plages...) qu'il convient surtout de respecter les mesures de distanciation physique et les gestes-barrières.

Le Conseil de défense présidé par le Président de la République, qui s'est tenu le 11 août, demande que les contrôles du respect de l'ensemble des mesures sanitaires soient intensifiés sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, un plan de contrôle départemental sera mis en place dans les prochains jours. Il prévoira une intensification des points de contrôle dans les établissements recevant du public (centres commerciaux, gares, marchés couverts, parcs publics, restaurants, bars, cafés...).

S'il est constaté que ces établissements ne veillent pas à mettre en œuvre les préconisations sanitaires, ils encourent des sanctions administratives d'interdiction ou de réglementation de leur activité.

Les sanctions possibles sont notamment les suivantes :

- *Réglementation de certaines activités ou certains ERP* : Après une mise en demeure, fermeture de l'établissement (ex. bar, restaurant, plage...) qui ne mettrait pas en œuvre les mesures de prévention ;
- *Interdiction d'ouverture d'un marché* ;
- *Interdiction d'accès à une ou des plages, plans d'eau et activités nautiques et de plaisance* ;
- *Interdiction des manifestations rassemblant plus de 10 personnes* sur la voie publique et ayant fait l'objet d'une déclaration, si l'organisateur ne prend pas les mesures nécessaires pour prévenir la contamination ;
- *Réglementation des transports collectifs* : accès limité aux aéroports, réserver à certaines heures l'accès aux transports publics (pour limiter les pics de fréquentation aux heures de forte affluence).

Dans la mesure où le virus viendrait à circuler activement dans le département, le préfet pourra :

- Interdire les déplacements dans un rayon maximum de 100 km, ou de sortir du département, sauf pour des motifs fixés par le décret du 10 juillet 2020 (activités professionnelles, consultations de santé, motif familial impérieux....) ;
- Adopter des conditions de déplacement plus restrictives à l'intérieur du département.

Pour rappel, toute personne contrevenant à l'obligation de port du masque dans les lieux où il est obligatoire s'expose à une contravention de 135 euros.

Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, compte sur la pleine mobilisation des Auboisiens afin de prévenir toute reprise de l'épidémie à l'échelle du département.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 03 25 42 36 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
 @Prefetaube
 @Prefet10